Image not found or type unknown

POE rémunéré par pole emploi + employeur

Par **cladlink**, le **12/03/2013** à **19:15**

Bonjour,

Au mois de septembre, pôle emploi m'a proposé une formation de type POE (préparation opérationnel à l'emploi) pour une entreprise de restauration. Pôle emploi m'a versé une aide financière que cette entreprise à compléter par des indemnités de stage ainsi que toutes les charges qui vont avec (assurance chômage, sécurité sociale retraite...) AU MÊME TAUX QU'UN CDD ou CDI. Cette formation a débouché sur un CDD de trois mois qui n'a, par la suite, rien donné de plus (GROSSESSE oblige^^) Bref!
Me voilà affiliée pendant 6 mois au chômage, à la sécurité sociale, et à tous les autres organismes.
Cependant, pôle emploi me refuse le chômage car seule les mois du CDD compte dans leurs calculs.
Est ce normal ? Si oui pourquoi payer l'assurance chômage sur la fiche de paie si on ne peut y avoir droit après ?

Par **P.M.**, le **12/03/2013** à **21:12**

Bonjour,
Il faudrait connaître votre situation avant le POE...
Il est par ailleurs étonnant que cela n'ait débouché que sur un CDD de 3 mois alors que normalement c'est 12 mois au minimum...

Par **cladlink**, le **12/03/2013** à **21:31**

c'était mon premier travail

Par **P.M.**, le **12/03/2013** à **21:38**

Vous ne répondez pas sur la durée du CDD inférieur au minimum justifiant le POE mais d'après le Règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 :
[citation]Chapitre 2 - Conditions d'attribution

Art. 3. - Les salariés privés d'emploi doivent justifier d'une période d'affiliation corres-pondant à des périodes d'emploi accomplies dans une ou plusieurs entreprises entrant dans le champ d'application du régime d'assurance chômage.[/citation]
Il faudrait donc que Pôle Emploi justifie sa décision par un texte excluant tel ou tel type de contrat...

Par **cladlink**, le **12/03/2013** à **21:42**

Je n'étais pas au courant de la durée minimum le cdd de trois mois est tout ce qui m'a été proposé.
Par ailleurs, je vous remercie de votre implication et de votre réactivité :)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés